

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 159

présenté par

Mme Clapot, Mme Pompili, Mme Dupont, M. Bordat, Mme Rilhac, M. Vuilletet, Mme Chandler,  
Mme Goetschy-Bolognese, Mme Heydel Grillere, Mme Liso, Mme Decodts et Mme Delpech

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« onéreux »,

insérer les mots :

« ou à titre gratuit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet d'étendre la qualification d'agent d'influenceur aux personnes exerçant cette activité, et cela, même à titre gratuit afin d'uniformiser le régime juridique.

Les agents d'influenceur exerçant à titre gratuit devront ainsi se soumettre aux mêmes obligations légales que les agents d'influenceur rémunérés, telles que la lutte contre les conflits d'intérêt ou la contractualisation.